

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet



Délibération n° 11-01 du 7 décembre 2023

CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES BERGES DU CANAL DE L'OURCQ À PETIT GABARIT, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE PARIS, À AULNAY-SOUS-BOIS, À INTERVENIR ENTRE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS, LA VILLE DE PARIS ET LE DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec la Ville de Paris en date du 18 mars 1977 relative à la création et l'entretien de la piste cyclable du canal de l'Ourcq,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois, la Ville de Paris et le Département, relative à l'aménagement paysager, la gestion et l'entretien des berges du Canal de l'Ourcq, sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois, dont le projet est ci-annexé ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.